

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 77 (1932)
Heft: 9

Artikel: Réorganisation des troupes du génie
Autor: Lecomte
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341465>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :
 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.25
 3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT
 Prix du N° fr. 1.50

Pour l'Etranger :
 1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
 3 mois fr. 5.—

DIRECTION ET RÉDACTION :

Major R. MASSON, Avenue Druey 11, Lausanne. Tél. 32.217.

ADMINISTRATION, ABONNEMENT, VENTE :

Av. de la Gare 23, Lausanne.

Compte de chèques post. II.5209

ANNONCES : Agence de Publicité Gust. Amacker, Palud 3, Lausanne.

Réorganisation des troupes du génie.

Je voudrais faire ci-dessous, pour le génie, à peu près ce qu'a fait le major de Montmollin pour l'artillerie, en prenant également pour base le projet du colonel Petitpierre. Je dois commencer par dire que j'ai trouvé dans le dit projet une base assez mouvante. Il est d'ailleurs naturel que le colonel Petitpierre, esquissant la constitution future de nos grandes unités, ne se soit pas lancé dans l'étude détaillée des petites unités du génie. Autant qu'on peut en juger d'après le tableau 7¹ de son projet, ce dernier ne comporte pas de changements importants dans les effectifs du génie, mais bien dans leur répartition entre les divers échelons de commandement. Ce qui est fort naturel, puisqu'au lieu des six grosses divisions actuelles à trois brigades, le projet en prévoit quinze petites à trois régiments.

L'idée du colonel Petitpierre paraît avoir été de donner un minimum de troupes du génie aux divisions et d'en concentrer le maximum aux réserves d'armée et de corps d'armée. Théori-

¹ Voir livraison d'avril 1932, page 126 (*Réd.*).

quement, cela paraît logique. Si l'on pouvait, en pesant sur un bouton, mettre une compagnie ou section de sapeurs, de pontonniers, de mineurs ou de télégraphistes à la disposition de ceux qui en auraient emploi, la solution idéale serait de mettre initialement toutes les troupes du génie en réserve d'armée.

En pratique, il faut toujours un certain temps pour amener la fraction en question à pied d'œuvre; les circonstances exigeront parfois qu'elle y soit rendue à très bref délai. Cela n'est possible, à mon avis, qu'avec une décentralisation plus prononcée que celle du projet Petitpierre et, j'ajouterais, avec une augmentation sensible des effectifs du génie.

L'organisation des troupes du génie de notre armée, a subi, depuis 1874, de nombreuses modifications, dans le détail desquelles il serait oiseux d'entrer. A diverses reprises, on a rattaché provisoirement au génie les troupes techniques de nouvelle formation : les aérostiers et les projecteurs, qui ont passé à l'artillerie, et l'aviation, qui est devenue une arme indépendante. Par ailleurs, le génie a toujours comporté deux grandes catégories : les troupes de construction (et destruction) et les troupes de transmission, faussement dénommées parfois de communication. Cette dernière catégorie ne figurait dans l'organisation de 1874 qu'à l'état embryonnaire ; elle n'y était représentée que par une faible section de pionniers-télégraphistes. Depuis lors cette catégorie a constamment augmenté ses effectifs, de façon à égaler presque ceux des troupes de construction, qui sont restées à peu près stationnaires.

Chacune de nos divisions possède actuellement deux fortes compagnies de pionniers-télégraphistes, dont une de montagne. Le projet Petitpierre dédouble ces grosses compagnies et en forme assez de petites pour pouvoir en donner une à chaque division, ainsi qu'à chaque régiment alpin. Cela entraînerait probablement une légère augmentation des effectifs, moins en pionniers qu'en soldats du train, convoyeurs et autres auxiliaires. L'armée dispose en outre de quelques compagnies, et d'un bataillon de radiotélégraphistes. L'organisation de ces derniers est assez simple pour permettre de détacher des stations aux divisions, selon les besoins. Il ne semble pas qu'il

y ait urgence à la modifier. Il n'en est pas de même de celle des troupes de construction, qui manque justement de la souplesse nécessaire.

Notre organisation de 1874 prévoyait, en ce qui concerne les sapeurs, la décentralisation à outrance. A côté du bataillon du génie divisionnaire, comprenant une compagnie de sapeurs, une de pontonniers et une de pionniers (de télégraphe et chemins de fer), chaque compagnie d'infanterie avait, organiquement, 4 pionniers d'infanterie instruits par le génie. Il est évident que le rendement de ces 4 hommes devait être insuffisant en qualité et en quantité. Il aurait pour cela fallu des surhommes, capables de faire des miracles. On n'a pas tardé à s'en apercevoir. Par des transformations successives, on est arrivé à concentrer les troupes du génie, partie à la division, partie à l'armée. Chacune de nos divisions possède actuellement, comme troupes de construction :

un bataillon de sapeurs à 4 compagnies ;
une compagnie de pontonniers.

L'armée dispose en outre de :

six bataillons de sapeurs (de landwehr), à 3 compagnies ;
trois bataillons de pontonniers à 2 compagnies ;
un bataillon de mineurs à 4 compagnies.

Les forteresses de Saint-Maurice et du Gothard disposent de leurs compagnies organiques de sapeurs et de télégraphistes.

Il est évident que cette organisation doit être remaniée si l'on remanie celle de nos divisions. Le colonel Petitpierre l'a fait dans le sens d'une plus grande centralisation. Dans son projet, le sapeur, à part l'unique compagnie laissée à la division, est organiquement bien loin de la troupe à laquelle il doit rendre service. Je crois, d'autre part, nécessaire de profiter de la réorganisation pour rétablir un contact plus étroit entre les sapeurs et l'infanterie. Qu'on me permette à ce sujet une petite digression dans le domaine tactique. Le combattant a deux moyens d'action : le feu et le mouvement ; tous deux sont fortement influencés par le terrain. Il y a donc intérêt à pouvoir modifier le terrain et cela sans perte de temps, de façon

à favoriser le feu et le mouvement de nos combattants et gêner ceux de l'ennemi. Mais le combattant ne dispose généralement ni du temps ni de l'outillage nécessaire pour effectuer, à lui seul, ces modifications du terrain, qui comportent les travaux les plus divers : construction de tranchées, abris, obstacles, boyaux, chemins, ponts, passerelles, dans notre zone, et destructions correspondantes dans la zone ennemie. Une partie tout au moins de ces travaux doit être confiée à des auxiliaires. Et comme la plupart de ces travaux doivent être exécutés à proximité de l'ennemi, il ne peut être question d'y employer uniquement des auxiliaires civils. Il faut pour cela une troupe spéciale, organisée, instruite et outillée, soit pour prendre à son compte un travail quelconque, soit pour encadrer des travailleurs, combattants ou civils. Cette troupe, ce sont les sapeurs.

Il y a évidemment utilité à ce que le temps nécessaire aux travaux ne s'augmente pas encore des délais employés à amener à pied d'œuvre des sapeurs fournis par la division, le corps d'armée ou l'armée. Loin de moi l'idée d'en revenir à l'émettement de 1874.

La compagnie d'infanterie n'aura généralement à effectuer que des travaux simples : tranchées, réseaux de barbelé, abris légers, qu'elle *doit* pouvoir réaliser par ses propres moyens. Dans des cas spéciaux, l'attribution *momentanée* d'une fraction du génie, dotée d'un outillage spécial, n'est naturellement pas exclue. Elle peut même être indispensable, par exemple pour le franchissement d'un cours d'eau, ou pour du travail en terrain rocheux ou marécageux. Pour que cette attribution puisse se faire en temps utile, il apparaît que l'attribution à l'échelon division d'une unique compagnie de sapeurs n'est pas la solution idéale. On l'a bien senti dans la plupart des armées en attribuant organiquement une fraction de sapeurs au régiment d'infanterie. Notre infanterie de milices étant forcément moins entraînée aux travaux spéciaux que celle d'autres armées, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'attribuer organiquement une fraction du génie à nos bataillons d'infanterie, ainsi qu'à nos groupes d'artillerie ?

Je crois cependant pouvoir répondre négativement à cette

dernière question. Il ne peut être question d'attribuer une compagnie de sapeurs à chaque bataillon d'infanterie. Cela nous forcerait à décupler presque les effectifs actuels du génie au détriment des combattants proprement dits. D'autre part, il ne faut pas se faire d'illusion sur le rendement d'une section de sapeurs, livrée à elle-même. L'essai a d'ailleurs été fait avec les pontonniers et a totalement échoué. On avait imaginé en 1911 d'attribuer organiquement à chaque division une demi-compagnie de pontonniers. Or, comme il n'existe pas de demi-capitaine, de demi-sergent-major ou fourrier, la moitié de ces demi-unités étaient mal commandées et mal administrées et leur rendement insuffisant. On l'a reconnu et on a fini par doter chaque division *d'une compagnie* de pontonniers. Il en serait de même d'une section de sapeurs, où un jeune officier devrait diriger à la fois le travail et l'administration de sa troupe, avec une dotation insuffisante tant en cadres qu'en matériel technique.

Dans les sapeurs, comme dans les autres armes, la compagnie est la fraction organique minimum assurant un bon rendement, parce qu'elle possède les organes et les moyens nécessaires.

De tout ceci me semble découler clairement que l'attribution organique d'une compagnie de sapeurs à chaque régiment d'infanterie est très désirable. Si l'on supprime l'échelon brigade, ce qui paraît probable, le régiment combiné deviendra la véritable unité de combat. Il devra pouvoir modifier le terrain à son avantage par ses propres moyens. Qu'il s'agisse d'améliorer les chemins pour son artillerie et ses trains, de construire des abris ou des observatoires pour ses P. C., de créer des obstacles devant son front, de franchir un cours d'eau, etc., il aura besoin de sapeurs. Il devra pouvoir en détacher momentanément à tel ou tel bataillon, à l'artillerie, aux trains, et en garder une fraction disponible. Il est évident qu'une section de sapeurs ne suffirait pas ; il faut donc une compagnie.

Malheureusement, ce désir n'est réalisable que moyennant une très forte augmentation des effectifs des sapeurs, au détriment probable des combattants proprement dits. Notons en passant que cette augmentation ne dépasserait guère ce

qui existe, par exemple, dans l'armée française. Si nous appliquions l'organisation française à la division Petitpierre, nous aurions à chaque régiment une forte section de sapeurs, à la division, un bataillon de sapeurs à deux fortes compagnies, c'est-à-dire, au moins l'effectif de notre bataillon de sapeurs actuel à quatre petites compagnies. On pourrait ainsi attribuer une compagnie de sapeurs à chaque régiment d'infanterie et en garder une à la disposition de la division. La division française à 3 R. J. dispose en outre d'un bataillon de travailleurs territoriaux armés.

Je n'en demande pas autant. Je ne voudrais pas jeter le désarroi dans nos hautes sphères militaires et attirer sur moi l'opprobre en proposant de porter de 24 à 60 le nombre de nos compagnies de sapeurs d'élite.

Je me bornerai à demander qu'on retourne de quelque vingt-cinq ans en arrière, au temps où la division disposait organiquement d'un bataillon de sapeurs à deux compagnies. Cela permettait de détacher des sections de sapeurs aux régiments d'infanterie, selon leurs besoins, tout en gardant un noyau disponible pour les besoins de l'ensemble de la division, y compris, cela va de soi, l'artillerie. J'ai eu l'honneur de commander l'ancien bataillon de sapeurs 2, en 1907, aux manœuvres de division et de corps d'armée et, autant que je m'en souviens, nous avions rempli, d'une façon satisfaisante, des missions de ce genre. Nos 6 compagnies de montagne actuelles suffiraient tout juste pour les 3 divisions de montagne. Mieux vaudrait les porter à 9. Il faudrait, en tous cas, créer au moins 6 nouvelles compagnies de plaine pour porter leur nombre de 18 à 24, et former 12 bataillons à 2 compagnies pour les 12 divisions de plaine. A cette occasion, il faudrait moderniser le matériel quelque peu archaïque de nos sapeurs, ce qui permettrait peut-être de réaliser une légère économie sur le personnel.

Il s'agirait donc d'augmenter d'un à deux milliers d'hommes les effectifs des sapeurs. On trouverait facilement ces hommes parmi les innombrables soldats du train, convoyeurs et autres auxiliaires d'élite, dont notre armée est si largement dotée et dont le service pourrait, en bonne partie, être fait par des éléments de landwehr ou landsturm. Dans la guerre défensive

que nous mènerons forcément, nous aurons plus besoin de sapeurs pour détruire les routes et ponts devant le front que d'admirables colonnes de train immobilisées sur les routes derrière le front.

Nos six bataillons de sapeurs de landwehr, à trois compagnies, pourraient être attribués partie aux corps d'armée, partie à l'armée, comme le prévoit le projet Petitpierre. Par l'augmentation des effectifs de l'élite, ces bataillons pourront par la suite être portés à quatre compagnies, ou bien l'on pourra former de nouveaux bataillons.

Il n'y a pas de motifs sérieux de donner des pontonniers aux futures petites divisions. La grosse division actuelle, groupement « opératif » officiel, ne peut, dans notre pays si riche en cours d'eau, se passer d'un équipage de pont. La petite division Petitpierre, groupement de combat, n'en a pas besoin. Il est oiseux de discuter si nos 3 bataillons de pontonniers doivent être, sur le papier, considérés comme troupes d'armée ou de corps d'armée. Il y aurait, je crois, avantage à les garder à l'armée, au moins en temps de paix et à les grouper en un régiment pour assurer l'unité de doctrine, qui fait défaut actuellement.

Le bataillon de mineurs, dont la mission n'a jamais été clairement définie, sera, en cas de guerre, immédiatement absorbé par les forteresses, où son matériel encombrant et peu mobile sera mieux à sa place qu'à l'armée de campagne. Par contre, il y aurait lieu de doter les bataillons de sapeurs d'un matériel de perforation léger. On pourrait écrire d'ailleurs des volumes sur le perfectionnement du matériel de nos troupes de construction qui, il faut le dire franchement, est insuffisant et en bonne partie suranné. Une foule de questions sont à l'étude qui devront trouver leur solution à l'occasion de la réorganisation, par exemple : outillage mécanique pour les sapeurs, matériel téléférique léger pour les sapeurs de montagne, matériel de ponts lourd et léger, tant pour les pontonniers que pour les sapeurs.

Le but de cet article n'était pas d'entrer dans ces détails techniques, mais de démontrer, d'une part, qu'il est nécessaire de décentraliser largement l'organisation des sapeurs, d'autre

part que cette décentralisation nécessite une augmentation sensible de leurs effectifs et une modernisation de leurs matériels.

Sans cela, nos sapeurs restent ce qu'ils sont actuellement, sans qu'il y ait de leur faute, nettement au-dessous des tâches qui leur incomberaient en temps de guerre.

Colonel LECOMTE.
